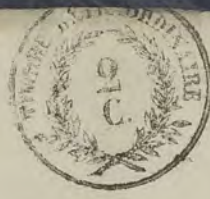


PPIX DE L'ABONNEMENT.  
Par trimestre,  
Francs 11, pris au bureau.  
Francs 13, franco à la poste

# LE POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques.  
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.



SOMMAIRE. — Départ de M. Barton, envoyé des États-Unis, pour l'Amérique. — Nomination des professeurs aux universités de Gand et de Liège. — Départ de M. de Baillet, ambassadeur belge à la cour de Berlin. — Discussion du budget de la ville de Liège. — Nouvelles et faits divers.

## FRANCE.

Paris, le 4 décembre. — Les lettres de la côte de Bretagne annoncent que la levée de marins s'opère avec activité dans tous les ports.

Le Journal de Paris dit en parlant de la réunion polonaise qui a eu lieu ces jours derniers : Les choses se sont passées, cette année, exactement comme les années précédentes. Le préfet de police n'a pas donné d'autorisation, n'en ayant pas à donner pour une réunion accidentelle, et qui ne rentre dans aucune des prohibitions de la loi.

M. Barton, ministre des États-Unis, a définitivement quitté Paris. Arrivé avant-hier soir à Rouen, il en est reparti le lendemain pour le Havre, où il doit s'embarquer sur le paquebot Albany, en destination pour New-York.

On lit dans le Journal de Paris les nouvelles suivantes d'Espagne :

Une dépêche de Bayonne, en date du 2, est ainsi conçue :

La reine a nommé M. Istariz président, et M. Gonzalès vice-président des procuradores. La loi électorale a été présentée.

Le 24, le colonel Conrad, avec deux bataillons de la légion étrangère, a battu à Angues la division Guerné, qui était plus forte du double; il la rejeta sur Barbastro, d'où elle se retira précipitamment. Le colonel a perdu trente hommes et quatre officiers.

Une lettre de Bayonne, en date du 30, donne les détails sur la destruction des ouvrages qu'avaient élevés, les carlistes pour favoriser leur attaque sur Béhoie.

Nous avons déjà dit hier que cette attaque ne pouvait avoir lieu sans danger pour les personnes et les propriétés françaises; aussi le général Harispe avait-il reçu l'ordre de s'y opposer.

Dans ce but, il envoya le 29, à midi, un de ses aides-de-camps, M. de Bois-le-Comte, enjoinde aux carlistes de détruire dans les vingt-quatre heures les ouvrages qu'ils avaient élevés sur la montagne qui menace Béhoie.

Cet officier trouva à Irun les généraux Gomès et Monténégro, à qui il signifia l'objet de sa mission. Ceux-ci demandèrent le temps d'en référer à don Carlos; mais M. de Bois-le-Comte ayant insisté pour que tout fût terminé dans les vingt-quatre heures, on lui promit une réponse pour le lendemain matin.

Le lendemain 30, les carlistes envoyèrent eux-mêmes, à neuf heures du matin, deux cents travailleurs qui se hâtèrent de démolir tous les épaulements.

Nous avons reçu ce soir des nouvelles de Madrid en date du 25. L'adresse de la chambre des procuradores avait été votée sans nulle difficulté; c'est une paraphrase fidèle du discours de la couronne.

L'attention publique était entièrement absorbée par les opérations de la chambre des procuradores.

Au départ du courrier, on commençait dans cette chambre la lecture du projet d'adresse rédigé contre l'attente générale par M. Puig. On s'étonnait avec raison que ni monsieur Arguelles ni M. Alcalá Galiano n'eussent été chargés du soin de la rédiger. On la dit, du reste, conçue dans des termes assez modérés. C'est le surlendemain 27 que la discussion devait s'ouvrir.

Le changement de ministère en Portugal avait produit à Madrid une pénible sensation (V. plus bas). (J. des Débats.)

Du 5. — On lit dans le Journal de Paris :

Aujourd'hui, la chambre des pairs, après avoir décidé le principe de complicité à l'attentat du mois d'avril, a condamné Thomas à la déportation, Bernard à 20 ans de détention, Stiller et Tricotel à 10 ans, et Caillié à 5 ans.

On lit dans le Journal du Havre, du 3 décembre :

M. Barton, ambassadeur des États-Unis, est parti ce matin pour New-York à bord du paquebot américain Albany. L'Albany, après sa sortie du

Havre, a attendu pour faire voile, l'arrivée de l'estafette de Paris qui a été reçue en ville à huit heures.

Mme la princesse de Montfort, femme de Jérôme Bonaparte, sœur du roi de Wurtemberg régnant, est morte à Lausanne, le 28 novembre, âgée de 52 ans, à la suite d'une hydropisie de poitrine. Elle avait quitté l'Italie, et s'était retirée avec sa famille en Suisse depuis quelque mois. Elle laisse trois enfants. Par sa fidélité aux malheurs du prince Jérôme, elle mérite ces paroles de l'empereur à Sainte-Hélène.

Une dame du faubourg St-Honoré a qui son médecin avait ordonné du bouillon de tortue avait fait acheter plusieurs tortues chez le marchand de comestibles Chevet, au palais royal. La cuisinière de cette dame en enlevant la caparace de l'une d'elles a trouvé un diamant magnifique qu'un joaillier a évalué à 60,000 fr. On présume que ce diamant aura été caché sous l'écaïlle de la tortue par quelque personne intéressée à cela; l'incision qu'on avait dû faire avait complètement disparu : on n'en remarquait aucune trace.

C'est M. le capitaine de cavalerie Clary, allié de la famille de Napoléon, qui a poussé jusqu'à 1920 frs. l'enchère du chapeau que portait l'empereur à Eylau.

Il est arrivé ce soir des nouvelles de Madrid en date du 28.

Elles apportent l'adresse de la chambre des procuradores : ce document, écho fidèle du discours de la couronne, est rédigé en termes vagues, modérés, et qui indiquent assez qu'il n'est que le résultat d'une transaction entre les trois nuances d'opinions qui divisaient la commission chargée de la rédiger. La discussion seule pourra nous apprendre quelle force ont dans la chambre les partisans de l'ancien ministère et le parti exalté.

Dans la chambre des procuradores, les partis ont commencé à se dessiner, et quoiqu'ils aient observé la plus grande modération, on aperçoit déjà, même au langage de M. de Mendizabal, que son administration pourrait bien y rencontrer quelques obstacles. Nous donnons plus bas l'extrait des deux discours du président du conseil des ministres. (Débats.)

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 6 DÉCEMBRE.

(Extrait du Moniteur du 6 décembre.)

Par arrêtés royaux, en date du 5 décembre, le personnel du corps enseignant à l'université de Gand est composé comme suit :

FACULTÉ DE DROIT. — Professeurs ordinaires : J.J. Haus, actuellement professeur ordinaire (les institutes du droit romain; le droit criminel, y compris le droit militaire); L.-A. Warakœning, actuellement professeur ordinaire (l'histoire du droit et les pandectes); Nélis, président du tribunal de Louvain (les éléments du droit civil moderne); Balliu, avocat à Gand (le droit civil moderne approfondi). — Professeur extraordinaire : A. Roussel, actuellement professeur extraordinaire à l'université de Louvain (le droit commercial, la procédure, l'organisation et les attributions judiciaires); P.-J. de Ryckère, professeur émérite.

FACULTÉ DE MÉDECINE. — Professeurs ordinaires : J. F. Kluyskens, professeur ordinaire (la clinique externe); Verbeck, actuellement professeur ordinaire (la pathologie externe et la médecine opératoire); Ch. A. Van Coetsem, actuellement professeur extraordinaire (la pathologie et la thérapeutique spéciale des maladies internes, et la clinique interne); Guislain, docteur en médecine et médecin en chef de l'hospice des aliénés (la physiologie, et la physiologie comparée. Il est autorisé à donner en outre un cours de pathologie spéciale et de thérapeutique des maladies nerveuses et un cours de pathologie de thérapeutique des maladies mentales). — Professeurs extraordinaires : G. J. de Bloeck, actuellement professeur extraordinaire (la pathologie et la thérapeutique en général des maladies internes, la clinique interne); A. Burgrave,

actuellement lecteur (l'anatomie). — Lecteurs : P. J. Heusmans, actuellement lecteur à l'université de Louvain (la pharmacologie et la matière médicale, et la pharmacie théorique et pratique); F. G. Lutens, lecteur actuel (il est autorisé à donner un cours des bandages et appareils de chirurgie, ainsi qu'un cours des maladies des femmes et des enfants.)

FACULTÉ DES SCIENCES. — Professeurs ordinaires : J. B. Van Mons, actuellement professeur ordinaire à la faculté de médecine (la chimie, et la chimie appliquée aux arts); Timmermans, capitaine dans le génie militaire (les mathématiques supérieures, la théorie analytique des probabilités et la mécanique analytique); Margerin, ancien officier d'artillerie et ingénieur des mines en France (la géologie et la minéralogie). — Professeurs extraordinaires : J. Kickx, docteur en sciences, et ci-devant professeur à l'université de Bruxelles (la botanique, la physiologie des plantes, la géographie naturelle et l'anatomie végétale); François Cantraine, docteur en sciences (la zoologie); J. Plateau, docteur en sciences (la physique, la physique appliquée aux arts et l'astronomie); L. Roelands, professeur à l'académie de Gand (l'architecture civile).

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES. — Professeur ordinaire : Ph. Derote, actuellement professeur extraordinaire (l'histoire politique moderne et l'économie politique). — Professeurs extraordinaires : G. G. Rassemann, actuellement professeur extraordinaire en non-activité (la littérature grecque et la littérature latine); J. H. Borremans, actuellement directeur et professeur de rhétorique au collège de Hasselt (l'histoire des littératures modernes et la littérature flamande); L. Dehaut, actuellement lecteur à l'université de Louvain (la statistique, la géographie physique et ethnographique); J. Roulez, docteur en philosophie et lettres et professeur à la faculté libre à Gand (les antiquités romaines et l'archéologie); C. P. Serrure, docteur en droit et archiviste général de la Flandre orientale (l'histoire ancienne et l'histoire du moyen-âge); H. G. Moke (la littérature française et l'histoire du pays); F. Huet, professeur au collège Rollin à Paris (la philosophie).

Est nommé recteur, pour l'année académique 1835-1836, le sieur Haus, professeur de droit.

Le personnel du corps enseignant à l'université de Liège est composé comme suit :

FACULTÉ DE DROIT. — Professeurs ordinaires : P. J. Destrivaux, actuellement professeur ordinaire (le droit criminel, y compris le droit militaire); E. Dupont, actuellement professeur ordinaire (l'histoire du droit et les pandectes); L. Ernst, substitut du procureur-général près de la cour d'appel de Liège (les éléments du droit civil moderne et la philosophie du droit); A. G. T. Duprez, actuellement procureur du roi à Courtray (le droit civil moderne approfondi, la procédure civile, l'organisation et les attributions judiciaires). — Professeur extraordinaire : Defooz, actuellement juge au tribunal de Tongres (le droit public interne et externe et le droit administratif). — Lecteur : Kupfeschlaeger (l'encyclopédie du droit. Il continuera à donner par interim le cours des institutes attribué à M. A. Ernst, professeur ordinaire et ministre de la justice.

FACULTÉ DE MÉDECINE. — Professeurs ordinaires : J. M. Comhaire, actuellement professeur ordinaire (la pharmacologie et la matière médicale, la clinique interne); Fohman, actuellement professeur ordinaire (l'anatomie, il donnera également le cours d'anatomie comparée dans la faculté des sciences); J.-A. Le Roy, actuellement professeur extraordinaire à l'université de Louvain (la physiologie et la physiologie comparée); M. Lombard, docteur en médecine (la clinique interne); Franquinet, docteur en médecine (la pathologie et la thérapeutique générale et spéciale des maladies internes). — Professeur extraordinaire : J. Vottem, actuellement professeur extraordinaire (la médecine opératoire et la pathologie externe). — Lecteurs : N. Ansiaux, lecteur actuel (il est autorisé à donner un cours sur les maladies des os, et un cours des bandages et appareils); Hip. Sauveur,



Lecteur actuel (il est autorisé à donner un cours sur les maladies des femmes et des enfants).

**FACULTÉ DES SCIENCES. — Professeurs ordinaires :** C. Delvaux, actuellement professeur ordinaire (la chimie et la chimie appliquée aux arts); Franç. Lemaire, actuellement professeur extraordinaire (les mathématiques supérieures, la mécanique analytique des probabilités). — **Professeurs extraordinaires :** Gloesener, actuellement professeur extraordinaire (la physique mathématique et expérimentale, l'astronomie, la mécanique céleste et la physique appliquée aux arts); Ad. Lesoinne, actuellement lecteur (la métallurgie et l'exploitation des mines); J. N. Noël, docteur en sciences et professeur à l'athénée de Luxembourg (l'introduction aux mathématiques supérieures); A. H. Dumont, docteur en sciences (la géologie et la minéralogie); Ch. Morren, docteur en sciences, professeurs à la faculté libre de Gand (la botanique, la physiologie des plantes, la géographie naturelle et l'anatomie végétale). — **Lecteur :** J. B. Brasseur, lecteur actuel (la géométrie descriptive, avec des applications aux machines, la mécanique appliquée aux arts) professeur émérite, J. M. Vanderheyden.

**FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES. — Professeurs ordinaires :** G. J. Bekker, actuellement professeur ordinaire à l'université de Louvain (la littérature grecque et la littérature latine); Fuss, professeur ordinaire en non activité (les antiquités romaines et l'archéologie); Ph. Lesbroussart, actuellement administrateur de l'instruction publique (la littérature française et l'histoire des littératures modernes); O. H. Gibon, professeur au collège Stanislas à Paris, lecteur (la philosophie); Euile Tandiel, actuellement lecteur à l'université de Louvain (l'économie politique, la statistique, la géographie physique et ethnographique); G. A. Hennau, lecteur actuel (l'histoire politique moderne). **Professeurs émérites :** L. P. Rouillé, J. G. Gall.

Est nommé recteur, pour l'année 1835 à 1836, le sieur Bekker, professeur en philosophie et lettres.

Sont admis à valoir leurs droits à la retraite ou à l'éméritat :

MM. Wambeke, professeur ordinaire à la faculté de droit à Gand; Sauvœur père professeur ordinaire à la faculté de médecine à Liège; Jacmart, professeur ordinaire à la faculté de médecine à Louvain; Decoster, professeur ordinaire à la faculté de droit à Louvain; Baud, professeur ordinaire à la faculté de médecine à Louvain; Kesteloot, professeur ordinaire à la faculté de Médecine de Gand.

Sont nommés agrégés à l'université de Gand : **Faculté de médecine :** P. Houdet, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements (le cours théorique et pratique des accouchements); Floribert Soupart, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements (l'anatomie descriptive), H. Kluyskens, docteur en médecine et en chirurgie (le cours de bandages.)

**Faculté des sciences :** J. Mareska, docteur en sciences et en médecine (la chimie); L. G. De Coninck, docteur en médecine et en pharmacie, et actuellement préparateur de chimie à l'université de Louvain (la chimie appliquée aux arts); P. J. Van Beneden, docteur en médecine et conservateur du cabinet d'histoire naturelle à Louvain (l'anatomie comparée).

Sont nommés agrégés à l'université de Liège : **Faculté de droit :** E. V. Godet, docteur en droit (le droit commercial).

**Faculté de médecine :** Delavacherie, docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements (la clinique externe); J. G. Royer, docteur en médecine (l'encyclopédie et l'histoire de la médecine, l'hygiène, la médecine légale; il donnera en outre un cours des maladies cutanées.)

H. Simon, docteur en chirurgie et en accouchements, et médecin en chef de l'hospice de la Maternité à Liège (le cours théorique et pratique des accouchements); Th. Vaust, docteur en médecine et médecin des hôpitaux civils de Liège (l'anatomie pathologique; il donnera en outre un cours de pathologie spéciale et de thérapeutique des maladies mentales); Peters Vaust, pharmacien en chef de l'hôpital civil de Bavière à Liège, et actuellement professeur de pharmacie audit hôpital (la pharmacie théorique). — **Faculté de philosophie et lettres :** A. Wurth, docteur en droit et en philosophie et lettres, actuellement professeur à la faculté libre de philosophie à l'université de Liège (l'histoire ancienne et la littérature flamande); E. Lavalleye, candidat en philosophie et lettres (l'histoire du pays de Liège et celle du pays de Limbourg).

Sont nommés commissaires du gouvernement, sous le titre d'administrateur-inspecteur, près de l'Université de Gand, J. B. d'Hane de Potter; près

de l'Université de Liège, Désiré Arnould, ex secrétaire-inspecteur de l'Université de Louvain.

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, les sieurs Cornelissen et Walter, ex secrétaires inspecteurs des Universités de Gand et de Liège.

La première réunion du conseil académique dans les universités de Gand et de Liège est fixée au 10 décembre courant, à midi. L'ouverture des cours aura lieu le 15 du même mois. Les recteurs et administrateurs inspecteurs sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

C'est sans doute par oubli que le *Moniteur* n'a pas mentionné le nom de M. de Reiffenberg, parmi les professeurs des universités du gouvernement. Nous croyons savoir qu'il est nommé à l'université de Liège, où il enseignera l'histoire générale. (*Courrier Belge.*)

Avant-hier, le roi est venu en ville à quatre heures, a travaillé avec le ministre de l'intérieur, et a reçu en audience de congé M. le comte J. de Baillet, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin. Dans la soirée, le roi a travaillé avec M. le ministre des affaires étrangères.

M. le comte de Baillet, nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour de Berlin, part ce soir pour se rendre à son poste.

M. le comte Joseph de Baillet est parti hier pour sa destination. (*Moniteur.*)

Le sénat est convoqué pour lundi 21 de ce mois à deux heures.

Il n'y a pas eu de séance publique hier à la chambre des représentants, mais réunion dans les sections pour l'examen du budget des voies et moyens. Toutes les sections, à l'exception de la troisième, ont terminé leur travail et nommé leurs rapporteurs, qui sont MM. de Renesse, Jadot, Demonceau, Dechamps et Duvivier.

La question principale, celle relative aux distilleries, a été longuement discutée, et il y a eu unanimité pour reconnaître que des changements aussi majeurs que ceux mentionnés dans le projet de budget ne pouvaient se discuter incidemment à propos d'une loi annuelle. La nécessité d'une proposition spéciale a été reconnue, et on assure qu'en consentant à la fixation de la quotité du droit à 30 centimes au lieu de 22, la section centrale proposera l'ajournement de tout ce qui tendrait à modifier l'assiette de l'impôt établie par la loi du 18 juillet 1833.

Le ministre des finances porte à la connaissance du public qu'à dater de ce jour le taux de l'intérêt des bons du trésor de 1000 francs et au-dessus est fixé comme suit : A un an de date, à l'intérêt de 4 p. c. l'an; à 6 mois, 3 1/2 p. c. l'an; à 4 mois, 2 1/2 p. c. l'an; à 3 mois, 2 p. c. l'an. Ces bons continueront à être émis aux conditions prescrites par son avis publié sous la date du 20 janvier dernier.

La société anonyme formée, par acte passé le 30 juin 1834, devant le notaire Pletain à Mons, pour l'exploitation des chemins de fer du Haut et du Bas-Flénu, et dont la formation ainsi que les statuts avaient été approuvés par arrêté royal du 15 août suivant, s'est dissoute par résolution prise en assemblée générale, le 29 novembre dernier, avant d'avoir commencé ses opérations.

On a commencé hier, à la place des Martyrs, à travailler au redressement du bloc de Carrare qui s'était affaissé par la nature du sol et par sa pesanteur. Sous peu de jours, on commencera la construction de la baraque qui servira d'atelier à M. Geefs.

Cet habile sculpteur n'a commencé que depuis peu de temps la statue du général Billard, et déjà la tête en est achevée. Elle est d'une ressemblance parfaite.

Par ordonnance en date du 4 décembre courant, la chambre du conseil a renvoyé devant celle de mises en accusation les personnes désignées par l'éditeur du *Méphisophéla*, comme auteurs des articles pour lesquels il est poursuivi. (*Ind.*)

#### LIEGE, LE 7 DECEMBRE.

La cour d'assises de Liège, a, dans son audience de samedi, après avoir consacré quatre jours au jugement de Nicolas Holzmayer, condamné ce dernier à la peine de mort, du chef d'assassinat et de divers vols. Nous reviendrons sur cette affaire dont nous ne pouvons aujourd'hui rendre compte, à cause de l'abondance des matières.

Par arrêté royal du 4 décembre 1835, les sieurs Demany (Ferdinand) et Guillaume (Jean François) sont nommés commissaires de police à Liège.

Des arrêtés royaux portent ce qui suit :

Le sieur Parmentier (Jacques Félix), avocat et aspirant au notariat, est nommé notaire à Liège, en remplacement de son père, démissionnaire.

Le sieur Ledure (Jean Pierre), notaire à Mondorff, est nommé juge suppléant près la justice de paix du canton de Remich, arrondissement d'Arion.

Le sieur Beckers (François Joseph), juge de paix à Namur, canton du sud, est nommé en la même qualité au canton du nord de ladite ville, en remplacement du sieur Dept, démissionnaire.

Par arrêté royal du 4 de ce mois, la peine de mort prononcée contre les nommés Pierre Joseph Kaes et Pierre Mathysens par la cour d'assises d'Anvers, le 13 août dernier, pour vol commis avec les circonstances aggravantes, a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, avec exposition publique, mais dispense de la marquette.

Nous croyons devoir signaler un nouveau genre d'esroquerie qui s'exerce dans les petites villes, bourgs et villages du royaume, par des colporteurs de couvertures de laine, de coupons de draps et coton, de fichus, bretelles et autres marchandises, qui, abusant de l'ignorance des habitants sur la valeur de l'argent dont le titre est élevé, proposent, outre leurs marchandises, d'échanger leur argenterie vieille contre le même poids en pièces de 25 cents.

En supposant un échange de 5 hectogrammes de cette argenterie au titre de 833 millièmes de fin qui valent fr. 92 55 contre le même poids en pièces de 25 cents qui ne contiennent que 569 millièmes de fin, et ne valent que 63 22. Le colporteur gagne 29 33, et se défait souvent des marchandises tarées. (*Moniteur.*)

La pétition que la commission nommée par les industriels du district de Verviers a rédigée dans le but de solliciter l'intervention de la législature auprès du gouvernement, afin que celui-ci fasse, s'il y a lieu, les démarches nécessaires pour notre admission dans la grande association de douanes allemandes, sera sous peu de jours envoyée à la chambre des représentants. (*J. de Verviers.*)

On mande de Vienne :

La société qui s'est formée sous les auspices de MM. Rothschild pour la construction d'un chemin de fer d'ici en Galicie, vient de recevoir l'autorisation de l'empereur. Déjà au printemps prochain on commencera les travaux. Le chemin s'étendra de notre capitale jusqu'à Rzeszow.

Les diverses cargaisons des 122 navires entrés dans le port d'Anvers pendant le mois de novembre dernier, consistaient en : 1 de ferailles, 1 de beurre, d'huile, 3 de stockvisch et huile de poisson, 1 de fruits, 4 de vin, 1 de sel, 1 de manufactures, 1 de bois, 61 de grains et graines, et 45 de diverses marchandises.

Les affaires on eu pendant ce mois assez d'activité; il a été rendu 13,300 balles et 70 barriques de café, 1,300 balles de coton, 34,615 cuirs, 4,447 picols et 50 balles de poivre, 300 barriques et 2,000 picols de potasse, 100 barriques et 600 balles de riz, 4,637 caisses et 250 sacs de sucre, 209 boucauts et 18 sacs de tabac, 33 caisses et 3 sacs d'indigo, 271 balles de sumac, 17 barils noix de Galle, 162,000 kilog. bois de teinture, 8514 et 8416 caisses de thé, 10 barils de salpêtre raffiné et 150 sacs de salpêtre brut, et 15 caisses de pomme.

Un journal français rapporte le fait suivant : Un jeune homme vient d'échapper à la mort d'une manière vraiment miraculeuse. Il était à l'embouchure d'un puits de mine, et le pied lui ayant manqué, il y fut précipité. Ce puits avait plus de 50 mètres de profondeur et tous les assistants étaient glacés d'effroi, lorsqu'ils entendirent la voix du jeune homme qui leur cria qu'il était tombé sans se faire de mal, en tournant comme un boulet d'or, faisant allusion à la manière dont les fleurs qu'il jetait quelquefois dans le puits, descendaient jusqu'au fond, tournoyant et soutenues par la colonne d'air.

Mais un fait aussi curieux, et qui peut être contribua beaucoup à son salut, c'est la dernière rencontre qu'il fit en chemin, à environ 20 mètres au fond, du panier chargé de houille qui s'élevait, et c'est ainsi qu'il fut ramené à la surface deux minutes au plus après l'avoir quitté.

M. Henri de Brouckere n'est pas atteint, comme on l'a dit, d'un rhumatisme aigu, mais d'une maladie inflammatoire de la moëlle épinière qui met ses jours dans le plus grand danger.



### CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

Séance du 5 décembre. — La séance s'ouvre à 5 heures et demie sous la présidence de M. Scronx.

D'après l'ordre du jour, on devait examiner une proposition du collège des bourgmestre et échevins tendante à construire le local du conservatoire royal de musique sur la propriété de M. Antoine Vanderstraeten, située entre la rue des Carmes et celle du Méry; mais l'indisposition de M. Jammie, chargé de présenter cette affaire, ne permet pas de l'aborder.

Immédiatement après la lecture du procès verbal, MM. Delhasse et Lefebvre appellent l'attention du collège, l'un sur la nécessité de mettre sous les yeux du conseil le plan de régularisation de la place St-Lambert, l'autre sur l'urgence de niveler la place aux Chevaux et de restaurer la Place Verte. M. Scronx fait connaître que ces objets ne sont pas perdus de vue, mais que le nivellement de la place aux Chevaux ne doit point avoir lieu avant que les états députés aient autorisé la dépense. Quant à la Place Verte, ce n'est qu'au printemps qu'on peut la remettre en bon état.

La demande de M. Delhasse en a suscité une plus générale. M. Delfosse désire qu'il ne soit pas apporté de retard à la confection du plan partiel pour toutes les places publiques.

Les nombreuses affaires dont le collège est chargé ne lui ont pas permis encore de s'occuper de ces deux objets. Incessamment on soumettra au conseil le plan des places publiques, et à la prochaine réunion celui de la place St-Lambert.

Le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Griefs exprime sa reconnaissance au conseil de la confiance qu'il lui a montrée.

On approuve sur le rapport de M. Scronx, le compte des receveurs de l'état pour la perception des centimes additionnels de la contribution personnelle 1834 destinés au paiement des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt pour les pillages.

La discussion du budget de la ville pour l'exercice de 1836 est reprise.

Un grand nombre des traitements des employés des taxes municipales sont augmentés.

Nous nous attachons, pour mettre nos lecteurs à même de bien connaître les dépenses de notre cité, à présenter toutes les allocations, en ayant soin d'indiquer les modifications que plusieurs d'entre-elles ont subies.

Traitement de l'inspecteur de l'abattoir public, 1800 au lieu de 1700.

#### Taxes municipales.

Traitement du directeur, 3000 au lieu de 2540.  
Traitement du receveur principal, 2000 au lieu de 1905.

Traitement de trois contrôleurs, 5700 au lieu de 4698. — Chacun d'eux aura un traitement de 1900 frs., 340 frs. d'augmentation.

Un surveillant ambulant 1000 frs. comme l'année dernière.

Un adjoint au receveur principal 825 comme l'année dernière.

Un expéditionnaire 825 comme l'année dernière.

Un gardien de l'entrepôt 1100 au lieu de 952.

Un magasinier 626 comme l'année dernière.

Deux commis aux exercices de 1<sup>re</sup> classe 2400 au lieu de 2116.

Huit commis aux exercices de 2<sup>me</sup> classe 7600 au lieu de 6772.

Trois surveillants aux ports; ils rentreront parmi les surveillants aux entrées dont le nombre total sera porté à 27. Ces employés seront divisés en deux classes, la première en comprendra douze, parmi lesquels les trois surveillants aux ports se trouveront. Les appointements des employés de cette classe sont fixés à 730 frs. Les surveillants de la seconde classe seront au nombre de 15 aux appointements de frs. 630.

Il est convenu que le service de la surveillance des ports ne deviendra alternatif entre tous les surveillants que quand les trois employés qui en sont chargés maintenant cesseront d'appartenir au grade de surveillants.

Un surveillant de l'abattage, 1400 au lieu de 1270.

Six receveurs d'entrée 1<sup>re</sup> classe, 4368 comme l'année dernière.

Six receveurs d'entrée, 2<sup>e</sup> classe, 3810 comme l'année dernière.

Seize buralistes surveillants, 10160, comme l'année dernière.

15 surveillants aux entrées, à 630 frs.: 9450.

Six surnuméraires: 1800 au lieu de 1440.

M. Delfosse déclare qu'il consent cette année à des majorations de traitements par le motif que l'année dernière, contrairement à son opinion, plusieurs employés des divers bureaux ont obtenu des augmentations,

M. Scronx appuie ses votes favorables sur la nécessité de mettre les employés à même de vivre honorablement, selon l'importance de leurs fonctions. Il y avait d'ailleurs justice à augmenter ceux qui sont attachés au service de l'octroi en proportion de l'augmentation de cette recette.

Loyer des bureaux: 2663 71 comme l'année dernière.

Loyer de nouveaux bureaux: 600 au lieu de 400.

Fournitures de bureau, impressions, feu et lumière: 3150 comme l'année dernière.

Timbres des registres passibles de ce droit: 4500 au lieu de 4000. — Les expéditions sont plus nombreuses.

Cordes, plombs, instrumens pour le mesurage etc. 300 comme l'année dernière.

Entretien des bâtimens servant à la perception. 1572 au lieu de 1200.

Secours alimentaires à des veuves et enfans de pauvres employés des taxes municipales: 634 comme l'année dernière.

M. Scronx demande qu'il soit porté au budget de 1836, comme à tous ceux qui ont précédé celui de 1835, une somme de 600 frs. pour dépenses imprévues des taxes municipales mises à la disposition du collège des bourgmestre et échevins.

L'an dernier, on avait cru pouvoir réunir cette somme à celle des dépenses imprévues dont le conseil doit autoriser l'emploi; mais l'expérience a prouvé qu'il est de petites dépenses qui ne souffrent pas de retard.

Tout ce qui concerne le paragraphe de la police est postposé.

§ 3. — Sécurité.

Compagnie de pompiers, solde, etc.: 13,000 comme l'année dernière.

Habitement annoncé. 2750 comme l'année dernière.

Entretien des pompes à incendie, primes: 1000 comme l'année dernière.

Entretien de deux nacelles de sauvetage: 100 comme l'année dernière.

Dépenses de la garde civique.

Sol des tambours.

L'année dernière il n'avait été porté que 1600 francs, mais lorsque la garde civique sera organisée d'après la nouvelle loi, il y aura probablement 40 compagnies, et un tambour pour chacune d'elles sera nécessaire: en conséquence M. Scronx propose une allocation de 2920 frs.

Mais sur des observations, dont nous n'avons pu saisir le véritable sens, on réduit ce crédit à 1600.

(La suite à demain.)

### RAPPORT ENTRE LES DIVERSES ESPÈCES DE GRAINS.

La députation des états.

Vu les merciales du prix des grains sur les divers marchés de cette province, pendant les mois de septembre, octobre et novembre dernier;

Vu l'instruction en date du 24 juin 1816, ensemble l'arrêté du gouvernement du 9 même mois n° 14, et les dépêches ministérielles du 29 mars 1824 et 8 octobre 1834 touchant la formation des merciales;

Arrête ce qui suit:

1° Dix hectolitres d'épeautre de la récolte de 1835 sont en rapport avec les autres espèces de grains, dans les proportions ci-après:

A quatre hectolitres deux décalitres six litres quatre centièmes de litre de froment H. D. L. L.

A six hectolitres quatre décalitres deux 4 2 6 4 litres quarante-huit centièmes de litre de seigle. 6 4 2 48

A six hectolitres deux décalitres six litres quarante-trois centièmes de litre d'orge. 6 2 6 43

A neuf hectolitres cinq décalitres quatre litres, quatre centièmes de litre d'avoine. 9 5 4 4

2° Les pois verts sont évalués comme le froment et les pois jaunes comme le seigle.

3° Le présent arrêté s'adresse à M le directeur de l'enregistrement et des domaines à Liège, et inséré au Memorial administratif.

Fait en séance à Liège, le 5 décembre 1835.

Présens Messieurs Delleuw, remplaçant le gouverneur président, Boussemart, Waltery, Bellefroid, de Collard-Trouillet, baron de Lamberts, membres de la députation des états et F. N. J. Warzee, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme: Le greffier des états de la province de Liège, F. N. J. WARZEE.

On nous prie d'insérer l'article suivant:

Lazare Meissonnier. — Les médecins homœopathes et Marianne Herman, infanticide.

Lazare Meissonnier était directeur de l'université de Montpellier professeur agrégé au collège des médecins de Lyon, et il parvint aux fonctions de conseiller et médecin ordinaire du roi Louis XV. Il composa plusieurs ouvrages importants. Dans un chapitre intitulé: Du moyen d'exercer la médecine avec succès, et ce qu'il faut faire pour être heureux en pratique, il dit: la 3<sup>e</sup> qualité (nous passons à dessein les autres) c'est celle qui regarde les dispositions du corps, car la propreté, netteté, les beaux habits rendent sans difficulté une personne fort agréable, particulièrement aux femmes. Plus tard, entre autres excellents préceptes, il ajoute: la 5<sup>e</sup> occupation du médecin doit se faire avec la main, laquelle en se tournant du côté du malade avec un visage grave,

modéré, attentif et comme attaché à ce qu'il fait par une pensée qui manque un esprit qui délibère mûrement, il portera sur le poignet de la main droite, puis de la gauche, étendant ses quatre doigts sur le lieu où l'artère bat, et pendant un temps suffisant, distinguant par leur attouchement les différences du pouls, remarquant s'il est long ou court, grand ou petit, fort ou faible, dur ou molle, rare ou serré, vite ou tardif, ordonné ou désordonné en ses pulsations. Alors sans parler, pendant quelque petit espace de temps, mais portant la vue contre terre ou vers la face du malade avec prudence et circonspection, il gagera sa créance.

Les médecins homœopathes ont une toute autre manière de procéder; par exemple: imaginez que vous aller les trouver ou qu'ils vous font visite. — Monsieur le docteur...

— Restez assis, qu'avez-vous?.. et en même temps, ils s'arment d'une plume et d'un cahier. — Monsieur... mais... et vous êtes tout étonné qu'au lieu d'un rôle passif que vous jouez ordinairement en pareille circonstance, vous êtes obligé de raconter ce que vous ressentez; n'importe en quel langage, ils écrivent tout. Ils sont gens si scrupuleux à cet égard que si, comme Mme. Madou, vous vous croyiez sentir un cri cri dans l'estomac, ils consigneront, à n'en pas douter, sur leur carnet: le malade croit se sentir un cri cri. L'autre jour une blanchisseuse, qui est guérie aujourd'hui d'une affection chronique, disait à l'homœopathe qu'elle sentait comme si on lui donnait des coups de poings avec un fer. Eh bien, la relation de cette cure est imprimée maintenant dans une gazette de Genève. C'est incroyable; c'est à mourir de rire, comme, par parenthèse, cela a pensé arriver à la séance de la cour d'assises, mardi dernier.

Marianne Herman, d'Hozenont, comparait devant l'infanticide. C'est une large et épaisse fille, d'un visage le plus doux et le plus immobile qu'on puisse rencontrer. D'ailleurs un vrai Quasimodo femelle pour l'intelligence devant le d'Estourville qui le juge. Nous lui avons nous-même parlé sans presque être compris, et nous nous sommes mis jusqu'à trois fois pour interpréter ses paroles. Elle a passé ses 27 ans de vie à garder les vaches et elle ne sait pas ce que c'est que de lire. Ainsi, au grand désappointement des moralistes de la trempe de l'abbé... il demeure prouvé que les doctrines perverses du romantisme, ne sont pour rien, encore une fois, dans cette affaire.

On en était aux dépositions des médecins; elles nous paraissent insignifiantes, contradictoires quant aux théories; mais très-rapprochées quant à la conviction du crime. Le docteur V... venait de narrer avec élégance, lorsque le président s'avisait de dire: « Docteur, la prévenue soutient qu'elle est arrivée presque au moment de son accouchement sans penser à sa grossesse; croyez-vous que cela se puisse? »

« Je ne l'ai jamais vu, reprit très-vivement le docteur, » et aussitôt l'adéopage de pouffer de rire; d'un gros rire qui gagna le jury, les bancs des avocats et envahit l'auditoire. A l'instant même, et avec un sentiment pénible, je me reportai à la nouvelle doctrine d'Hannemann qui, bien loin d'agir à la Meissonnier, enregistre tout et prend si gravement en considération toutes les allégations des esprits malades, et je me rappelai involontairement ces paroles, prononcées à la société homœopathique liégeoise, samedi dernier, par le docteur Malaiss: « Messieurs, apprenez que dans l'homœopathie » se trouvent probablement à l'état de germe des moyens » puissans de civilisation; car si l'homme peut, à coup sûr, » être modifié dans l'état de maladie physique, n'en doutez » pas, on parviendra à le modifier au moral; c'est pour cela » que nous vous convions à notre banquet scientifique. A nous » tous, cette noble tâche, instituteurs, professeurs, ministres » de la justice ou de la morale, travaillons, persévérons et » espérons. »

En attendant, Marianne Herman aura la tête tranchée. La loi qui nous régit encore en 1835, et dont l'origine se perd dans les temps anciens, ne connaît pas de spécifique plus efficace pour guérir ou garantir notre société de l'infanticide. Thémis n'a pas fait un pas en avant, c'est toujours la déesse armée d'un glaive comme au temps où la ville d'Athènes florissait.

### ETAT CIVIL DE LIEGE, du 4 décembre.

Naissances: 5 garçons, 2 filles.

Mariages 12, savoir: entre Henri Ferdinand Joseph Dehoussé, menuisier, faubourg Vivignis, et Marie Anne Goffin, sans profession, même faubourg. — Simon Joseph Laye, tourneur en bois, rue Longdix, et Marie Thérèse Joseph Moesse, couturière, même rue. — Jacques Joseph Warlez, journalier, rue des Recolets, et Marguerite Massart, journalière, même rue. — Jean Noel Osmonde, cordonnier, derrière Saint Martin, et Marie Elisabeth Delha, ménagère, en Bergerue, veuve de Jean François Bastin. — Jean Henri Deldre, journalier, derrière Saint Pholien, et Marie Catherine Delvenne, journalière, même rue, veuve d'Antoine Roux. — Michel Rosa, cordonnier, rue Pont de Pierres, et Marie Ailid Maréchal, couturière, même rue. — Paul Joseph Tibout, cordonnier, rue sur Meuse, et Catherine Elisabeth David, sans profession, même rue. — Jean Louis Joseph Duparque, commis-négociant, rue Hors Château, et Marie Joseph Thérèse Dehesne, sans profession, rue Verbois. — Louis François Joseph Vancauwelaert, employé à Gand, et Eulalie Cloës, sans profession, Hors-Château. — Marie L'onnard Gilard, employé, faubourg Sainte Marguerite, et Marie Antoinette Adélaïde Hamoir, négociante, rue de l'Espée. — Augustin Louis Joseph Bequart, négociant à Lille, et Dieu-donnée Hortense Werhas, négociante, rue de la Cloche. — Jean Nicolas Lambreck, cultivateur, faubourg Vivignis, et Marie Elisabeth Fauchen, sans profession, rue sur Meuse.

Décès, 2 garçons, 2 femmes, savoir: Marie Barbe Delispexhe, âgée de 63 ans, domestique, au begunage Saint-Christophe. — Veronique Fontaine, âgée de 40 ans, fripière, Bougoix, veuve de Jean Joseph Leblanc.

Du 5 — Naissances: 2 garçons, 3 filles.

Décès: 3 garçons, 1 homme, 1 femme, savoir: Michel Antoine Pholien, âgé de 21 ans, journalier, rue du Meri, célibataire. — Jeanne Falise, âgée de 24 ans, sans profession, faubourg St. Laurent.



**VILLE DE LIÈGE.**

Le collège des bourgmestre et échevins informe les créanciers inscrits au grand livre de la dette constituée de la ville, qu'il sera fait vers la fin du présent mois de décembre un amortissement de cette dette à concurrence d'une somme de francs 34,92695 centimes.

Les créanciers qui voudront obtenir la préférence au moyen d'un sacrifice, devront remettre leurs soumissions avant le 15 de ce mois au bureau de la comptabilité municipale. Il est entendu que le sacrifice doit être fait sur le capital outre l'abandon des intérêts de l'échéance courante. L'ouverture des soumissions aura lieu le 15 de ce mois, trois heures, dans la salle du conseil de régence.

Le 17 même mois, à la même heure et au même local, un tirage au sort aura lieu entre toutes les créances non remboursées pour déterminer les actions qui participeront à l'amortissement à concurrence de somme disponible après les remboursements soumissionnés.

Il sera aussi procédé le 18 décembre, aux heures et local ci-dessus indiqués, à un tirage au sort entre les actions de l'emprunt de 300,000 francs pour les travaux publics, à l'effet de désigner les trois actions qui seront amorties cette année.

Liège, le 3 décembre 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

**ANNONCES.**

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET; rue Ste. Ursule

**BANQUE LIEGEOISE,  
CAISSE D'ÉPARGNES.**

Cette société continue d'émettre des obligations à terme portant intérêt à 4 p. 0/0 l'an.

Elle reçoit aussi à la caisse d'épargne toute somme depuis 1 franc à l'intérêt annuel de 3 1/2 p. 0/0.

Elle a toujours des fonds disponibles qu'elle prête sur billets à 5 p. 0/0 l'an et sur hypothèques à 4 1/2, non compris la commission qui est réglée d'après le terme de remboursement, et ne dépasse jamais un demi pour cent par an.

Les prêts sur hypothèques se font aussi remboursables par annuités, comprenant capital intérêt et commission.

Par ce mode une somme de cent franc est éteinte :

|  |       |
|--|-------|
| En 5 ans, en payant chaque année, francs | 23 42 |
| En 10 ans, " " " "                       | 13 27 |
| En 15 ans, " " " "                       | 9 96  |
| En 20 ans, " " " "                       | 8 37  |
| En 30 ans, " " " "                       | 6 88  |

Elle reçoit également et prête des fonds en compte courant à l'intérêt de 5 p. 0/0 en sa faveur et 4 p. 0/0 en faveur des prêteurs; les conditions et la commission à prélever par la banque sur ces opérations sont réglées entre les parties.

S'adresser au bureau de l'administration, chez M. J. H. DE MONCEAU, place Saint Denis, n° 637, tous les jours non-fériés, de neuf heures du matin à une heure de relevées, 762

Le 9 DÉCEMBRE 1835, à dix heures du matin, maître BERTRAND notaire à Liège, vendra aux enchères, en son étude, place St Pierre.

**UNE JOLIE PROPRIÉTÉ,  
SITUÉE A LIEGE, SUR AVROY,**

RUE GRAND JONCKEU N° 927.

Cette PROPRIÉTÉ, peu éloignée de la ville, et d'une situation très agréable, se compose d'une petite maison, avec puits, fournil, caves et orangerie, d'un jardin anglais, très soigné, orné d'une grande quantité d'arbustes et de plantes choisies, et d'un jardin potager de 18 verges, avec houblonnière, le tout d'une contenance d'un bonnier cinq verges grandes.

S'adresser pour plus amples renseignements audit notaire.

LUNDI, 28 DÉCEMBRE 1835, à 2 heures, le notaire ADAMS vendra aux enchères en son étude, derrière St. Paul, une MAISON avec terrain à côté, propre à bâtir, cour et grand jardin par derrière, sise à Liège, rue St. Remy, cotée 597; aux conditions à voir chez ledit notaire. 759

JEUDI, 17 DÉCEMBRE 1835, à 3 heures, on vendra en hausse publique les deux CHEVAUX appareillés et la voiture ayant appartenu à feu M. le doyen Boucquet de Villeraie, rue des Célestines, n° 675. 760

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

L'ETUDE du notaire RENOUZ est transférée au bout de la rue du POT D'OR, n° 673. 725

A LOUER pour mars 1836 une jolie MAISON DE CAMPAGNE, située au bord de la Meuse, composée d'un joli salon, place à manger, deux cabinets, quatre chambres au premier, deux au second, grenier, four, grande cour, jardins et prairies, planté des meilleurs fruits, cuisine offrant toutes les commodités désirables par un grand bâtiment qui y communique.

S'adresser pour plus ample information rue Basse Sauvenière, n° 798. 704

**VENTE très considérable de chênes, hêtres, et cerisiers, dans la 2<sup>me</sup> partie de Biert-l'Abbé, à Maredret, canton de Fosse.**

MERCREDI, 9 DÉCEMBRE 1835, et jours suivants, s'il y a lieu, à neuf heures précises du matin, M. Eugène Decoppin, propriétaire à Ermeton-sur-Biert, fera vendre, au pied des arbres, à la recette des notaires DELVIGNE de Namur, et MELOT de Flavion, la belle FUTAIE qui se trouve dans la coupe du Cul-du-Four, consistant, 1<sup>o</sup> en une quantité considérable de CHÊNES, de la plus grande élévation, propres pour arbres d'usines à la grande construction, à la belle menuiserie et à faire des douves.

2<sup>o</sup> En une quantité de beaux HÊTRES et CERISIERS. 708

PLUSIEURS APPARTEMENTS à LOUER n° 971, quai du Pont des Arches. 719

**VENTE**

DE  
**LIVRES, SANS CATALOGUE,**

Qui aura lieu JEUDI PROCHAIN, 10 du courant, à 2 heures de relevée chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en Littérature française, allemande, latine, italienne, traités des sciences, droit civil et ecclésiastique, de liturgie et piété, ainsi que plusieurs manuscrits. 749

**POUR SORTIR D'INDIVISION,**

Les héritiers de M. Denis Danthinne et autres VENDRONT aux enchères, le LUNDI 21 DÉCEMBRE 1835, deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire KEPPEPPE, deux MAISONS contigües, situées au faubourg Ste. Marguerite à Liège, portant les n° 301 et 302, occupées, l'une par la V<sup>e</sup> Lassale, l'autre par Mlle. Bailleur.

Aux conditions à voir en l'étude dudit notaire. 722

**SIROP DE JOHNSON,**

CALMANT DU SYSTÈME NERVEUX DIARÉTIQUE,  
Seul remède efficace contre les palpitations du cœur, il guérit, en régularisant la circulation du sang et en poussant les glaires par les urines.

Dépôt: Liège, chez M. S. Janné, pharmacien; Louvain, chez M. Van Hal, pharmacien; Verviers, chez M. Etienne, pharmacien. 653

**VENTE**

D'UNE

**MAISON SISE A LIEGE,  
DERRIÈRE LE PALAIS.**

Le LUNDI 21 DÉCEMBRE 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude de M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, place de la Comédie, à la VENTE publique, aux enchères et par licitation.

D'UNE MAISON, sise à Liège, rue derrière le Palais, n° 59, portant ci-devant l'enseigne du Cheval Blanc, et consistant en 2 pièces au rez de chaussée, 2 au premier étage et 2 au second, grenier, cour, deux poutres, bâtiment, le tout joignant d'un côté à M. Braconier, et d'autre à M. Gérard Joseph Seret, représentant Stephany, et occupé par le sieur Flesche.

S'adresser audit notaire PARMENTIER pour connaître les conditions. 727

**VENTE**

**D'IMMEUBLES ET RENTE.**

LUNDI, 14 DÉCEMBRE, à 10 heures, en la demeure de M. Stienon, à Rolieux, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> HOUBAER, notaire à Seraing, par devant M. DE COLLARD-TROUILLET, juge de paix, à la VENTE aux enchères DES PROPRIÉTÉS et RENTE ci-après désignées:

- 1<sup>re</sup> Lot. Une Maison avec cour, étable et jardin y appartenant, située à St. Severin, canton de Nandrin, tenant à Delbovier et Bertrand. — 2<sup>e</sup> Lot. Une autre Maison, même situation, tenant à Mélotte, Bertrand et à la veuve Damart. — 3<sup>e</sup> Lot. Une Prairie nommée Moipré, contenant 33 perches, située audit lieu, tenant à Collard, Gaspard et autres. — 4<sup>e</sup> Lot. Une Pièce de Terre, située en lieu dit Alle Campagne aux Fourneaux à St. Severin, contenant 26 perches, joignant aux veuves Bonay, Boxus, Fouarge et François Piret. — 5<sup>e</sup> Lot. Une Pièce de Terre sise en lieu dit Famiouille commune de Nandrin, de 34 perches tenant à François et Bertrand. — 6<sup>e</sup> Lot. Une Pièce de Terre sise en lieu dit Brouhère, à St. Severin, contenant 18 perches tenant à Heck, Piron et autres. — 7<sup>e</sup> Lot. Une autre Pièce sise au hge de Nandrin de 44 perches tenant à Heck, Bertrand et Halleux. — 8<sup>e</sup> Lot. Une Pièce de Terre sise en lieu dit derrière le Pahés Makray Pré, à St. Severin contenant 36 perches joignant à la v<sup>e</sup>. Jacob, Lonhienne et Alexandre. — 9<sup>e</sup> Lot. Et une Rente perpétuelle et annuelle de 22 francs 88 centimes due par Martin Sartoz, L. Jacquemart de Seraing et autres. — S'adresser pour connaître les conditions à M. le juge de paix susdit et à maître HOUBAER notaire dépositaire des titres de propriété.

**VENTE**

**POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

Le LUNDI, 28 DÉCEMBRE, à 10 heures précises, chez M. L. J. Dispa, à Strivay, commune de Plainevaux, maître HOUBAER, notaire à Seraing, vendra publiquement en vingt-quatre lots, vingt pièces de terre et prairies, situées à Amostrène, commune d'Esneux, et quatre rentes perpétuelles important 66 francs 12 centimes annuellement. La vente offre les garanties convenables et des grandes facilités à l'égard du paiement du prix. — S'adresser audit notaire HOUBAER, lequel est chargé de placer à 4 p. 0/0 sur hypothèques, plusieurs capitaux de 1000 à 2000 frs. 761

AVIS DE LA RÉGENCE. — Le sieur Guillaume Masset, demeurant faubourg St. Laurent, n° 1084, demande l'autorisation d'établir une briqueterie permanente dans sa dite propriété.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à la régence.  
Liège, le 4 décembre 1835.

AVIS DE LA RÉGENCE. — Le sieur H. Wykeman, demeurant rue sur les Foulons, n° 1050, demande l'autorisation d'établir un four à cuire le pain dans sa demeure.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine, en s'adressant par écrit à la régence.  
Liège, le 4 décembre 1835.

**BOURSES.**

PARIS, LE 5 DÉCEMBRE.

| FONDS PUBLICS.                       | COURS précédent. | COURS DU JOUR. |
|--------------------------------------|------------------|----------------|
| Cinq pour cent, comptant. . . . .    | 107 60           | 107 70         |
| "    fin courant. . . . .            | 107 90           | 107 80         |
| Trois pour cent, comptant. . . . .   | 79 90            | 79 90          |
| "    fin courant. . . . .            | 80 00            | 80 00          |
| Naples. Cert. Falc. compt. . . . .   | 96 20            | 96 20          |
| "    un courant. . . . .             | 96 25            | 96 20          |
| Espagne. Empr. Guebh: compt. . . . . | 00 00            | 35 1/4         |
| "    fin cour. . . . .               | 00 00            | 00 00          |
| Rente perp. 5 p. c. compt. . . . .   | 00 00            | 35 1/4         |
| "    fin cour. . . . .               | 00 00            | 00 00          |
| "    3 p. c. compt. . . . .          | 20 00            | 00 00          |
| "    fin cour. . . . .               | 00 00            | 00 00          |
| Cortès, compt. . . . .               | 00 00            | 00 00          |
| "    fin cour. . . . .               | 00 00            | 00 00          |
| Coupons cortès. . . . .              | 22 00            | 22 3/4         |
| Dette différée. . . . .              | 47 00            | 17 00          |
| Emprunt Ardoin. . . . .              | 45 1/2           | 45 3/4         |
| Rome. R. 5 p. c. comp. . . . .       | 101 00           | 100 1/4        |
| "    fin courant. . . . .            | 000 00           | 000 00         |
| Belgique. Empr. 1831, compt. . . . . | 101 1/4          | 101 1/4        |
| "    fin cour. . . . .               | 000 00           | 000 00         |
| Banque de Belgique. . . . .          | 000 00           | 000 00         |

LONDRES, LE 3 DÉCEMBRE.

|                              |         |                            |         |
|------------------------------|---------|----------------------------|---------|
| 3 p. c., consolidés. . . . . | 91 3/8  | Escompte. . . . .          | 00 00   |
| Belg. en 1832 C. D. . . . .  | 100 1/2 | Différées. . . . .         | 00 00   |
| Holl. dette active. . . . .  | 55 7/8  | Passives. . . . .          | 00 00   |
| Id. 5 p. c. . . . .          | 000 00  | Russie. . . . .            | 108 1/2 |
| Portugais 5 p. c. . . . .    | 84 1/4  | Brésil, emp. 1824. . . . . | 84 1/4  |
| Id. 3 p. c. . . . .          | 00 00   | Mexicains, 5 p. c. . . . . | 36 00   |
| Espagne cortès. . . . .      | 00 00   | Colomb. . . . .            | 00 00   |

AMSTERDAM, LE 4 DÉCEMBRE.

|                           |          |                           |         |
|---------------------------|----------|---------------------------|---------|
| Dette active. . . . .     | 54 15/16 | Rente française. . . . .  | 00 00   |
| "    différée. . . . .    | 000 00   | Métalliques. . . . .      | 98 7/8  |
| Billet de chance. . . . . | 24 7/16  | Russie, H. et C. . . . .  | 104 1/4 |
| Syndic. d'amor. . . . .   | 94 7/8   | Esp. rente perp. . . . .  | 00 00   |
| "    3 1/2. . . . .       | 79 00    | Naples falconnet. . . . . | 00 00   |
| Soc. de comm. . . . .     | 123 3/4  | Brésiliens. . . . .       | 85 1/2  |

ANVERS, LE 5 DÉCEMBRE.

**CHANGES.**

|                                       | COURTS JOURS.   | DEUX MOIS. | TROIS MOIS. |
|---------------------------------------|-----------------|------------|-------------|
| Amsterdam. . . . .                    | 3/4 0/0 perte P |            |             |
| Rotterdam. . . . .                    | 3/4 0/0 perte P |            |             |
| Paris p <sup>r</sup> fr. 100. . . . . | 47 1/4          | 46 15/16   | 46 13/16 P  |
| Lond. p <sup>r</sup> Est. . . . .     | 12 1/2 1/2      | 12 03 3/4  |             |
| Hamb. p <sup>r</sup> 40 MB. . . . .   | 35 5/16         | 35 1/8     | 35          |
| Bruxelles. . . . .                    | 1/4 0/0 P.      |            |             |
| Gand. . . . .                         | 1/4 0/0 P.      |            |             |

FONDS PUBLICS.

| FONDS.           | INT.    | COURS.          | FONDS. | INT. | COURS.          |
|------------------|---------|-----------------|--------|------|-----------------|
| VILLE            |         | n° H. 500       |        |      | 148 1/2 P       |
| D'ANVERS.        |         | BRÉSIL.         | 5      |      |                 |
| Dette act. 5     | 104 3/4 | E. à L. 1824    |        |      | 86 3/4 à 1/2    |
| "    différ.     | 43      | ESPAGNE.        | 5      |      |                 |
| BELGIQUE.        |         | B. Guebh. 5     |        |      |                 |
| Emp. 48 m. 5     | 100 3/4 | R. P. à Am 5    |        |      |                 |
| A. B. 1835.      |         | Emp. 1834.      |        |      | 45 7/8 à 46 1/4 |
| Ac de la B.      |         | Dette diff.     |        |      | 18              |
| HOLLANDE.        | 2 1/2   | Cortès à L.     |        |      |                 |
| Dette act. 4 1/2 |         | "    à P.       |        |      |                 |
| Rte remb. 2 1/2  | 99 1/4  | Aut. Coup       |        |      |                 |
| AUTRICHE.        |         | NAPLES:         |        |      |                 |
| Métalliq. 5      | 102 00  | Cert. Falc. 5   |        |      | 92 1/2 P        |
| Lots fl 100.     | 260 00  | ÉTAT-ROM.       |        |      |                 |
| "    fl. 250. 4  | 422     | Levée 1832 5    |        |      | 101 1/2 P       |
| "    fl. 500. 4  | 711     | P. à An. 1834 5 |        |      | 98 00 P         |
| POLOGNE          |         |                 |        |      |                 |
| Lots fl. 300     | 123 1/2 |                 |        |      |                 |

BRUXELLES, LE 5 DÉCEMBRE.

|                            |           |                          |          |
|----------------------------|-----------|--------------------------|----------|
| Emp. B. fin coi. . . . .   | 400 1/2 P | Loisr. av. comp. . . . . | 00 00    |
| "    pri. 1 moi. . . . .   | 000 00 P  | "    inscript. . . . .   | 98 1/4 P |
| Dette active. . . . .      | 53 4/4 P  | Métalliques. . . . .     | 102 00 P |
| E. de 1832. . . . .        | 99 00 P   | Naples. . . . .          | 92 00 P  |
| Act. Soc. Gén. . . . .     | 830 00 A  | Rome. . . . .            | 104 1/4  |
| S. de c. de cv. . . . .    | 135 00 A  | Brès. Rothsc. . . . .    | 85 1/2 P |
| Banq. de Belg. . . . .     | 113 1/4 A | E. Ar. 1835. . . . .     | 46 1/4 A |
| S. du c. de S. O. . . . .  | 105 00 A  | Empri. Guebh. . . . .    | 00 00    |
| S. Hauts-Four. . . . .     | 408 00 A  | P. à Amst. . . . .       | 00 00    |
| Wasme-Hornu. . . . .       | 401 00 P  | Fin cour. . . . .        | 00 00 00 |
| Banq. fone . . . . .       | 94 1/4    | D. différée. . . . .     | 17 1/2   |
| S. du Cha. Flenu. . . . .  | 405 00 N  | Id. 1835. . . . .        | 24 00    |
| Sciessin. . . . .          | 104 00 N  | Cortès à Par. . . . .    | 00 00    |
| Société nationale. . . . . | 111 P     | "    à Londr. . . . .    | 00 00    |
| Gal.-Rus. rad. Br. . . . . | 00 00 P   | Coup. Cortès. . . . .    | 00 00    |
| Levant de Flenu. . . . .   | 401 00 P  |                          |          |
| Charb. d'Ougrée. . . . .   | 103 00 N  | CHANGES                  |          |
| Sars Longchamps. . . . .   | 104 1/2 A | Amsterdam. 010 %         | P        |
| Dette act. H. H. . . . .   | 54 1/4    | Londres ct. 00 00 00     |          |
| Syndi. d'amorti . . . . .  | 00 00     | "    2 mois. 00 00 00    |          |
|                            |           | Paris. pair.             | P        |

VIENNE, LE 26 NOVEMBRE.

Métalliques, 101 7/8. — Actions de la banque 1578.

**ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 4 DÉCEMBRE.**

Le bateau à vapeur anglais Touris, c. Crow, v. de Londres ch. de coton, café, indigo et 5 passagers.

Le 3 mats prussien Iduna, c. Groenewold, v. de Riga, ch. de graine de lin et bois

**MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.**

200 Balles café Brésil, de 33 à 34 cts., entrepôt;

500 caisses sucre Havane blond, de florins 24 5/8 à 22 1/2 entrepôt.

H. Lignac imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège